DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250925-DEC2025-09-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025 Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2025-09-011

Objet : Confirmation devis de révision et remplacement de chloromètres

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la révision régulière des chloromètres des installations de chloration ;

Considérant qu'un des chloromètres du réservoir station nécessite d'être réviser, qu'un des chloromètres station n'est pas réparable et nécessite d'être remplacé, Considérant le devis de l'entreprise CIR relatif à ces prestations pour un montant de 1 756,90 € HT,

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De confirmer le devis de révision et remplacement de chloromètres pour un montant de 1 756,90 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à signer le marché correspondant avec l'entreprise CIR et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 25 Septembre 2025

Le Maire,